

| AXE         | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE               | VERSION    |
|-------------|-----------|--------------|------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M9 - H    | HABITANT     | Service<br>Aménagement | 23.02.2024 |



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION AUX PERSONNES PHYSIQUES D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN BOITIER DE CONVERSION BIOETHANOL

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique et solidaire de son territoire approuvé le 6 avril 2021, la COPAMO met en place une aide à l'achat d'un boitier de conversion bioéthanol. Cette dépense présente un intérêt public local.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'acquisition d'un boitier de conversion bioéthanol.

### Article 2 : Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'acquisition d'un boitier de conversion bioéthanol du 18 mai 2022 au 31 décembre 2026.

### Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 400€ pour les personnes sous conditions de ressources.  
Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

## Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les boitiers de conversion bioéthanol et leur installation sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 18 mai 2022 au 31 décembre 2026.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois mois après la date d'acquisition du boitier. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

## Article 5 : Garages concernés

Pour être éligible à l'aide, l'installation du boitier de conversion bioéthanol devra être obligatoirement effectuée dans un garage agréé.

## Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide de 400€ est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide et dont le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition de l'année précédente de la demande est inférieur ou égal au plafond de ressources ANAH des ménages modestes en vigueur à la date de la demande.

Ainsi pour exemple, pour une demande d'aide déposée en 2024, il faut prendre en compte le revenu fiscal indiqué sur l'avis d'imposition de l'année 2023.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'acquisition du boitier de conversion bioéthanol et de son installation.

## Article 7 : Modalités d'instruction et de versement de la subvention

### Candidature

Le bénéficiaire de l'aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)

- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 18 mai 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée l'aide par virement bancaire.
- L'avis d'imposition avec le Revenu Fiscal de Référence
- Une photocopie de la nouvelle carte grise du véhicule.

#### Versement

Le demandeur est informé par courrier ou voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

**ENVOYER LE DOSSIER COMPLET** par courriel à l'adresse : [transition.ecologique@copamo.fr](mailto:transition.ecologique@copamo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

**COPAMO - Service Aménagement**  
**50, avenue du Pays Mornantais**  
**69440 Mornant**